

***Projet de loi n° 1 : une offensive législative
antidémocratique et autoritariste***

Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré

Par

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

PRÉSENTATION

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) regroupe 158 organismes communautaires à travers toutes les régions du Québec. L'intégration et la défense collective des droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut sont au centre de sa mission depuis plus de 45 ans. Chaque année, ce sont plus de 120 000 personnes nouvellement arrivées qui sont accueillies dans les organismes du réseau, tous statuts d'immigration confondus.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

En raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, une constitution ne peut être traitée comme une loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Exigences démocratiques

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus rigoureux. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères formulés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique requiert un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié·es, les travailleuses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. À cet égard, la TCRI rappelle que les organisations au service des personnes immigrantes et réfugiées possèdent une connaissance fine du milieu et que leurs expertises, complémentaires et ancrées dans la réalité du terrain, seraient essentielles dans tout processus de réflexion constitutionnelle. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant·es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Un processus dépourvu de transparence

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

population lors des élections générales de 2022. En mettant en avant son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir.

La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cette manière de procéder marginalise encore davantage les communautés déjà peu consultées, ce que la TCRI dénonce fermement. De plus, cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation, permettant au gouvernement de conférer une apparence de légitimité à un projet de loi partisan dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

Offensive législative

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec, entre autres, est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. Pour la TCRI, un texte constitutionnel ne peut affaiblir ni restreindre l'action des organismes communautaires. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.